

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-2403/10/BC

■ Approbation d'une convention tripartite entre Réseau Ferré de France, Société Nationale des Chemins de Fer Français et Marseille Provence Métropole relative au recalibrage du ruisseau des Aygalades

DEASRVS 10/5391/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades a été rattachée à cette convention par délibération DPA 12/893/b du 24 novembre 2006, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 euros, porté à 29 300 000 euros le 26 mars 2009.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'ouvrage projeté passe notamment sous le réseau ferré national de la ligne de l'Estaque à Marseille St Charles via Arenc.

Afin de permettre à MPM de réaliser les travaux de la partie de l'ouvrage située sous voies ferrées, RFF et SNCF, chacun propriétaire d'une partie desdites voies, sont disposés à réaliser les travaux ferroviaires connexes au recalibrage du ruisseau. SNCF délègue à RFF la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ferroviaires.

Les études menées en concertation avec RFF et SNCF ont permis de définir des conditions de réalisation de l'ouvrage compatibles avec l'activité ferroviaire et la nature et l'importance des travaux hydrauliques.

Il est donc proposé de conclure une convention avec RFF et SNCF, pour fixer dès à présent les modalités pratiques, techniques et financières des études et des travaux ferroviaires connexes aux travaux de recalibrage du ruisseau des Aigalades.

Ce document définit les modalités d'intervention de MPM dans le domaine ferroviaire, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux maîtres d'ouvrages concernés, l'exécution et le financement des études et de la réalisation de ces travaux connexes et le cadre de gestion ultérieure du nouvel ouvrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 conclue
- La délibération DPA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 conclue entre la Ville de Marseille et MPM approuvant l'avenant n° 2 relatif au rattachement de l'opération « rééquilibrage du Ruisseau des Aigalades »
- La délibération n° DPA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rééquilibrage du ruisseau des Aigalades, entre le boulevard de Briançon et le port autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au Groupement INGEROP/SEM
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au rééquilibrage du ruisseau des Aigalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2^{ème} arrondissement,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouvrage à reconstruire passe sous les voies ferrées, propriété de RFF et de SNCF,
- Qu'il est nécessaire d'établir avec RFF et SNCF, une convention définissant les modalités d'intervention de MPM dans le domaine ferroviaire, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux maîtres d'ouvrages concernés, l'exécution et le financement des études et de la réalisation de ces travaux connexes ainsi que le cadre de gestion ultérieure du nouvel ouvrage,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite entre Marseille Provence Métropole, Réseau Ferré de France et Société Nationale des Chemins de Fer Français ci-annexée, relative à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux ferroviaires connexes à la réalisation du recalibrage du ruisseau des Aygalades (Marseille 2e).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tout autre document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI